ARC GROUP
Société à responsabilité limitée au capital de 950 000 euros
Siège social : 366 Ter rue de Vaugirard - 75015 PARIS
820 872 810 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 24 avril.
A 8 heures 30,

Monsieur Arthur COUSSEAU, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 95 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ARC GROUP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital d'une somme de 50 000 euros par incorporation de réserves et création de 5 000 parts nouvelles,
- Modification corrélatives des statuts,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 950 000 euros, divisé en 95 000 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 50 000 euros pour le porter à 1 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 3 886 477,75 euros après l'affectation du résultat décidée en date du 16 décembre 2025 lors de l'approbation des comptes clos au 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 5 000 parts nouvelles de 10,00 euros chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 24 avril 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION D'EUROS (1 000 000 euros).**

Il est divisé en 100 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 000, et attribuées en totalité à Monsieur Arthur COUSSEAU, associé unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Suite à l'augmentation de capital décidée préalablement, le capital social est désormais fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SIXIEME DÉCISION

Monsieur Arthur COUSSEAU, Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Arthur COUSSEAU

